Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 017-211700869-20260928-CM09_77-DE

# COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 28 septembre 2026

Date de convocation : 22/09/2026

Délibération N° 2026/09/077

| Nombre de membres : | |
|---|---|
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 23 |
| Votants : | 26 |
| Quorum : | 14 |

**OBJET : Convention de reversement de la compensation petite enfance – Saintes Grandes Rives l'Agglo**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : PANNAUD Eric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, CANUS Daniel, LA ROSA Déborah, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, SIAUDEAU Michel, adjoints ; CLÉMENT Anne-Gaëlle, CARTON Jean-Pierre, conseillers délégués ; BOTON Monique, FAVEREAU Laurent, DUQUESNE Laurent, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, MEGE Jennifer, PINTO DE MATOS Maud, ANTONICELLI Thomas, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, BARON Arnaud, GAUDIN Julie, LABROUSSE Marie, GONCALVES Charlotte, conseillers municipaux.
Excusés ayant donné pouvoir : DAVID Claudia pouvoir à LA ROSA Déborah, WATTEBLED Stéphane pouvoir à LABROUSSE Marie, DIENON Grégory pouvoir à BARON Arnaud.
Absente : JEAN Ludivine.
Secrétaire de séance : BARON Arnaud.

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 créant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et désignant les communes comme autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant, afin d'aider à la reprise d'activité des parents,

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant Loi de Finances pour 2025 et plus particulièrement son article 188 créant une compensation financière pour l'exercice de la compétence obligatoire en matière d'accueil du jeune enfant pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Saintes- Grandes Rives – L'Agglo et notamment son article III-2-a actant le transfert de la compétence en matière de petite enfance (0 à 3 ans) à la Communauté d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 017-211700869-20260928-CM09_77-DE

Considérant que la compensation prévue par l'article 188 de la Loi de Finances pour 2025 sera versée uniquement aux communes de plus de 3 500 habitants et ce y compris dans le cas où elles ont transféré cette compétence à leur EPCI,

Il est proposé au conseil municipal de Chaniers la signature d'une convention qui précise les modalités de reversement de la compensation à l'agglomération.

L'Agglo bénéficie, en compensation de la compétence en matière de service public de la petite enfance, du reversement de l'intégralité de l'aide versée par l'Etat à la commune au titre de chacune des années durant lesquelles la commune perçoit ladite compensation.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2025, l'Arrêté du 22 octobre 2025, portant notification pour 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 fixe les montants suivants :

| Dept | Code INSEE | Commune | Participation 2025 |
|---|---|---|---|
| 17 – Charente Maritime | 17086 | Chaniers | 28 459,38 € |
| 17 – Charente Maritime | 17415 | Saintes | 20 328,13 € |

La Commune s'engage, chaque année, à communiquer à L'Agglo le montant de l'aide perçue en produisant une copie de la notification du versement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la signature de la convention proposée et le versement de l'aide citée à l'Agglomération de Saintes**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire
Eric PANNAUD

Le secrétaire de Séance
Arnaud BARON

MAIRIE DE CHANIERS
(Charente-Maritime)